

BRUXELLES, le 13 mai 1985

Administration des établissements
de soins

CONSEIL NATIONAL DES ÉTABLISSEMENTS
HOSPITALIERS

Section "Programmation"

Réf. : C.N.E.H./P/D/8

AVIS sur la programmation des scanographes dans les hôpitaux bicommunautaires de
BRUXELLES-CAPITALE.

La section "Programmation" du Conseil national des établissements hospitaliers,
s'est réunie le 13 mai 1985 en séance plénière afin d'attribuer, par voie de
programmation, les scanographes aux hôpitaux bicommunautaires de Bruxelles.

Il a été constaté que l'A.R. du 18 mars 1985 permet d'attribuer QUATRE scanogra-
phes aux hôpitaux bicommunautaires non universitaires de Bruxelles, étant donné
que la population bruxelloise s'élève à près de 1 million d'habitants et que le
critère actuel prévoit un appareil par 250.000 d'habitants.

On a en outre constaté que TROIS scanographes déjà sont, à l'heure actuelle,
jugés conformes à la programmation étant donné qu'ils ont été installés dans le
respect de la procédure de programmation antérieure et moyennant l'autorisation
ministérielle.

Il s'agit notamment des scanographes installés dans les établissements suivants :

- Hôpital Saint-Pierre du CPAS de Bruxelles
- Clinique Sainte Elisabeth (ASBL) à Uccle
- Hôpital du Parc Léopold (privé) à Etterbeek.

La section "Programmation" constate dès lors qu'il reste UN seul appareil à
programmer.

.../...

La section a pris connaissance de TOUS les dossiers introduits à ce jour par les établissements afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un scanographe selon les critères en vigueur, à savoir :

- Clinique St. Etienne à Saint-Josse-ten-Noode
- Association Cérescan à ST-GILLES
- Clinique St. Michel à Etterbeek
- Institut médico-chirurgical de St-Gilles
- Hôpital universitaire Brugmann à Bruxelles (Laeken)
- Clinique César de Peape à Bruxelles
- Clinique St. Jean à Bruxelles
- Hôpital Français à Berchem-Ste-Agathe.

La conformité de ces demandes aux critères de l'A.R. du 18 mars 1985 a été contrôlée, notamment :

- le nombre de lits desservis par l'instance requérante
- l'existence d'un service de traumatologie,
- le fonctionnement du service de neurochirurgie,
- l'importance et l'équipement du service de radiologie où le scanographe serait installé,
- le fonctionnement du service d'oncologie.

L'examen des dossiers fait apparaître que TROIS établissements seulement répondent aux critères, à savoir :

- la clinique St-Jean
- la clinique St-Etienne et
- l'hôpital Brugmann.

Il est procédé au vote :

12 membres votent en faveur de l'installation d'un scanographe à l'hôpital Brugmann

2 membres votent en faveur de l'installation à la clinique St.-Jean

1 membre s'abstient parce qu'il trouve injustifiée toute programmation des scanographes.

La majorité des membres s'est prononcée en faveur de l'attribution d'un scanographe à l'hôpital Brugmann car convaincue qu'il doit y avoir un équilibre équitable entre les scanographes installés respectivement dans les secteurs privé et public.

LE SECRETAIRE,

E. PELFRENE.

LE PRESIDENT,

C. HEUSGHEM.

E. Pelfrene

C. Heusghem